LE LOGEMENT ?
PARLONS-EN !

octobre 2021

ActionLogement

SOMMAIRE

_ Le groupe Action Logement

_ Pour l’entreprise

_ Pour les salariés

_ Pour nous contacter

_LE GROUPE ACTION LOGEMENT

Vocation

Groupe reconnu d'utilité sociale, Action Logement est un acteur unique au service du lien Emploi-Logement.

Organisation

Organisé autour de 6 entités principales, le groupe témoigne d'une **présence au plus près des territoires**, avec :

- ses 17 Comités régionaux et territoriaux
- ses 13 Délégations régionales
- et ses 51 filiales immobilières.

_LE GROUPE ACTION LOGEMENT

Missions

En plus d'être un **financeur majeur de la politique publique** de renouvellement urbain et de revitalisation des villes moyennes, et des politiques locales de l'habitat, ses 2 principales missions sont :

- **La construction de logements sociaux et intermédiaires**.
- **L'accompagnement des salariés** dans leur **mobilité résidentielle et professionnelle** avec des services et des aides financières.

En facilitant l'accès au logement pour les salariés, le Groupe soutient l'emploi et la performance des entreprises, et contribue au développement de l'attractivité économique et de l'équilibre social des territoires.

En savoir plus

_POUR L' ENTREPRISE

Au service du lien Emploi-Logement, Action Logement est partenaire de votre politique d'entreprise et répond à vos projets et besoins.

VALORISER
VOTRE POLITIQUE RH
ET DÉVELOPPER
LA FIDÉLITÉ
DE VOS SALARIÉS

ACCOMPAGNER
VOTRE DÉVELOPPEMENT
(DÉMÉNAGEMENT,
NOUVEAUX SITES)

ACCOMPAGNER
L'ÉVOLUTION PROFESSIONNELLE
DES SALARIÉS

FACILITER
L'INSTALLATION ET L'INTÉGRATION DES SALARIÉS RECRUTÉS OU MUTÉS.

SOUTENIR
VOS RECRUTEMENTS
(ALTERNANTS,
INTÉRIMAIRES,
CDD, CDI)

CONTRIBUER À
VOTRE DÉMARCHE RSE

_POUR LES SALARIÉS : NOS SOLUTIONS

Se loger

Bouger plus facilement

Acheter en toute sérénité

Améliorer le confort de son logement

Être accompagné

SE LOGER

Favorisez la recherche de logements de vos salariés

- **Le logement social… pour les salariés les plus modestes ou à revenus moyens**
  - ➥ Une recherche simplifiée avec la plateforme digitalisée AL'in.FR

- **Les résidences temporaires** : résidences hôtelières, sociales ou pour jeunes travailleurs et résidences étudiantes

➥ *Demande de contact*

SE LOGER *(suite)*

Facilitez l'installation des recrutés et mutés

Une garantie gratuite sur toute la durée du bail qui sécurise et rassure les propriétaires et facilite ainsi l'accès de vos salariés au logement : la garantie Visale

➥ *Test d'éligibilité et saisie de la demande*

Un crédit vous engage et doit être remboursé.
Vérifiez vos capacités de remboursement avant de vous engager.

Aide et prêt soumis à conditions et octroyés dans la limite des fonds disponibles après accord d'Action Logement Services.

Visale et AVANCE LOCA-PASS® sont des marques déposées pour le compte d'Action Logement.

4_ VISALE

La garantie clefs en main

Webinaire : présentation des aides aux locataires

4_ VISALE

Publics Couverts

Jusqu'à 30 ans inclus

Tous les salariés sans distinction de contrat (alternants inclus)
Tous les étudiants

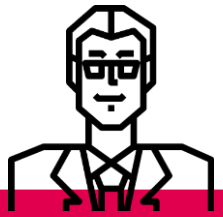

Plus de 30 ans

- Les salariés en CDI confirmé avec conditions de ressources
- CDD et les CDI non confirmés
- Mission temporaire (intérim)
- Mutation professionnelle

Webinaire : présentation des aides aux locataires

4_ VISALE

Visale, pour quels logements ?

PARC LOCATIF PRIVÉ
incluant le bail mobilité (1 à 10 mois logements meublés)
>>
Tout public éligible Visale

Garantie : 36 mensualités impayées
sur toute la durée d'occupation du logement.

- Bail conforme à la Loi ° 89-462 du 6 juillet 1989 (intégrant désormais le titre 1er ter « Des rapports entre bailleurs et locataires dans les logements meublés loués dans le cadre d'un bail mobilité ») ou Code Civil..
- Résidence principale du locataire.
- Logements appartenant à un bailleur personne physique ou morale, autre que les organismes d'HLM et les SEM de construction et de gestion de logement sociaux.
- Logements non conventionnés sauf convention PLS ou ANAH (PP et PM)

STRUCTURES COLLECTIVES
Pour tous les Jeunes de moins de 30 ans au plus
(étudiants/alternants inclus)
PARC LOCATIF SOCIAL
Catégorie réservée uniquement aux étudiants ou alternants

Garantie : 9 mensualités impayées
sur toute la durée d'occupation du logement.

- Logements conventionnés à l'APL appartenant à des personnes morales (HLM, SEM, collectivités, autre PM).
- Logements-foyer, Résidences Sociales , Résidences Jeunes Actifs
- Logements conventionnés ou non, situés dans des résidences étudiantes ou universitaires, gérés par toute autre personne morale (notamment CROUS)
- Exclusion des résidences touristiques ou RHVS (Résidences Hôtelières à Vocation Sociale). et des pensions de famille

MONTANT DU LOYER + CHARGES DU LOGEMENT, LOUER POUR L'EMPLOI : ≤ 1300 € (1500 € ILE DE FRANCE)

Webinaire : présentation des aides aux locataires

4_ VISALE

COMMENT ?

1. **Pour vérifier l'éligibilité rendez-vous sur** visale.fr
2. **Créer un compte** et demander un Visa
3. **Le bailleur crée son compte sur visale.fr** et active la garantie
4. **Signer le bail**

- **Simple, rapide et 100 % dématérialisé.**
- **Plus besoin d'une caution personne physique.**
- **Plan de remboursement adapté** de la dette, en cas d'impayés.
- **Cumulable,** sous conditions, avec d'autres aides Action Logement.

Webinaire : présentation des aides aux locataires

SE LOGER *(suite)*

Facilitez l'installation des recrutés et mutés

Le financement gratuit du dépôt de garantie qui permet de réduire les dépenses inhérentes à un emménagement : l'AVANCE LOCA-PASS®

➥ *Test d'éligibilité et saisie de la demande*

Un crédit vous engage et doit être remboursé.
Vérifiez vos capacités de remboursement avant de vous engager.

Aide et prêt soumis à conditions et octroyés dans la limite des fonds disponibles après accord d'Action Logement Services.

Visale et AVANCE LOCA-PASS® sont des marques déposées pour le compte d'Action Logement.

2_ L'AVANCE LOCA-PASS®

Le Principe

Prêt à taux zéro pour financer le dépôt de garantie.
Emménager génère des coûts liés au déménagement, à l'installation ou encore à l'équipement du logement. Action logement propose d'avancer le versement du dépôt de garantie, exigé au moment de la signature du bail.

2_ L'AVANCE LOCA-PASS®

Pour QUI ?

Salarié d'une entreprise du secteur privé non agricole ou **jeune de moins de 30 ans**[2]

Locataire de sa résidence principale située sur le territoire français

QUOI ?

L'AVANCE LOCA-PASS® permet de **financer gratuitement le montant du dépôt de garantie,** demandé par le bailleur, dans la limite de 1 200 €.

Ce prêt **à taux 0** est **remboursable en 25 mois** maximum, après un différé de 3 mois.

Le logement :

- peut être situé dans le parc privé, intermédiaire ou social.
- fait l'objet de la signature d'un bail, d'une convention d'occupation en foyer ou résidence sociale ou d'un avenant à un bail de colocation.

2_ L'AVANCE LOCA-PASS®

COMMENT ?

1. Vérifier l'éligibilité locapass.actionlogement.fr
2. **Saisie de la demande** en ligne et impression des documents
3. **Envoi du dossier complet**
4. **Réception des fonds après l'acceptation de son dossier**

- Prêt **sans intérêt, ni frais** de dossier.
- Possibilité de déposer la demande **jusqu'à 2 mois après l'entrée dans le logement**.
- **Cumulable,** sous conditions, avec d'autres aides Action Logement.

BOUGER PLUS FACILEMENT *(suite)*

Pour compléter les atouts et attirer les bons profils, faites des solutions Action Logement un outil de solutions !

Une subvention de 1 000 €, sous conditions de ressources, pour **tous les actifs de moins de 25 ans, nouvellement embauchés** (moins de 6 mois)

Accessible aussi à vos autres salariés aux revenus modestes :

- **en reprise d'emploi, alternance ou 1er emploi**
- ou qui justifient un **rapprochement domicile/travail**

Dans tous les cas, les salariés doivent être **locataires depuis moins de 3 mois**

➥ *Test d'éligibilité et saisie d'une demande d'aide Mon Job Mon Logement*

Aides soumises à conditions (notamment de ressources) et octroyées dans la limite des fonds disponibles après accord d'Action Logement Services.
AIDE MOBILI-JEUNE® est une marque déposée pour le compte d'Action Logement.

3_ MON JOB MON LOGEMENT

Pour QUI ?

Salarié (ou titulaire d'une promesse d'embauche) dans une entreprise du secteur privé

Jeunes actifs – 25 ans

Locataire de sa résidence principale, située sur le territoire français

Revenu inférieur ou égal à 1,5 fois le SMIC[1]

Revenu entre 30 % et 100 % du SMIC

QUOI ?

Une Subvention de 1 000 € versée en cas de changement de logement pour :

- **Se rapprocher du lieu de travail ou de formation**
- **ou saisir une opportunité professionnelle**, suite à une situation de **chômage**, ou dans le cadre d'un **premier emploi** ou d'un **emploi en alternance.**

» **En situation d'emploi ou de formation**, le nouveau logement permet :

- de réduire le **temps de trajet à moins de 30 min en voiture** (1 h dans les DROM) jusqu'au lieu de travail ou de formation
- ou utiliser les **transports en commun** en lieu et place de la voiture.

3_ MON JOB MON LOGEMENT

COMMENT ?

1

Vérification de l'éligibilité

https://www.actionlogement.fr/aide-mon-job-mon-logement

›

2

Saisie de la demande en ligne et dépôt des justificatifs

›

3

L'aide est versée après l'acceptation du dossier

- **Aide gratuite**
- Possibilité d'effectuer la demande **jusqu'à 3 mois après la date d'effet du bail.**
- **Aucun justificatif de dépenses** demandé
- **Cumulable**, sous conditions, avec d'**autres aides Action Logement.**

Aide soumise à conditions (notamment de ressources), disponible dans la limite du montant maximal de l'enveloppe fixée par la réglementation en vigueur, et octroyée sous réserve de l'accord d'Action Logement Services.

BOUGER PLUS FACILEMENT *(suite)*

Pour compléter les atouts et attirer les bons profils, faites des solutions Action Logement un outil de solutions !

Et faites profiter aux candidats alternants d'une réduction de leur loyer…

Une subvention jusqu'à 100 € par mois pour alléger le montant de leur loyer et dont ils peuvent bénéficier pendant toute leur formation : l'AIDE MOBILI-JEUNE®

➥ *Test d'éligibilité et saisie de la demande d'aide*

Aides soumises à conditions (notamment de ressources) et octroyées dans la limite des fonds disponibles après accord d'Action Logement Services.
AIDE MOBILI-JEUNE® est une marque déposée pour le compte d'Action Logement.

BOUGER PLUS FACILEMENT

Accompagnez les mutations et recrutements.
Le logement ne doit plus être un frein mais un vecteur de réussite au service la politique RH

Pour faciliter la mobilité professionnelle des salariés et candidats…

Le financement* de leur accompagnement à la recherche d'un logement locatif par un opérateur spécialisé de leur choix

Les aider dans leur installation…

Un prêt* pour régler certaines dépenses (double charge de logement…)

➥ *Faire une demande d'AIDE MOBILI-PASS® (subvention et/ou prêt)*

Un crédit vous engage et doit être remboursé.
Vérifiez vos capacités de remboursement avant de vous engager.

**Aide et prêt soumis à conditions (notamment de ressources) et octroyés dans la limite des fonds disponibles après accord du prêteur Action Logement Services.*
AIDE MOBILI-PASS® est une marque déposée pour le compte d'Action Logement.

_ACTION LOGEMENT À L'ÉCOUTE DE VOS SALARIÉS

- **Un service client :**

0 970 800 800

Du lundi au vendredi 9h à 18h30
(appels non surtaxés)

- **Un réseau d'agences de proximité :**

- **Une adresse web unique :** **actionlogement.fr**

- **Nous retrouver sur :**